

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2025

RAPPORTS, PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

13 points

RAPPORT CM-2025-025
SÉANCE DU 30 JUIN 2025

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics de santé et les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Cette commission a fait l'objet d'un vote lors de l'installation du Conseil municipal le 22 juin 2020 et d'une modification des membres en septembre 2023 suite à la démission de Mme Dabrowski.

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été modifié par délibération CM-2025-009 permettant ainsi de pouvoir désigner les membres des commissions avec plus de souplesse dans le respect du principe de représentation proportionnelle et de la pluralité des listes

Monsieur Andrade, Maire-adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique ne fait pas partie de cette commission qui a pour trait les marchés publics, il convient donc de modifier les membres de la CAO comme suit :

Monsieur Carlos Andrade Dos Santos, titulaire en remplacement de Monsieur Daniel Martin.

Le Conseil est donc invité à délibérer

DÉLIBÉRATION CM-2025-025

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération n°CM-2020-030 du 22 juin 2020 fixant les modalités de création de liste,

Vu la délibération n°CM-2020-031 du 22 juin 2020 portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la délibération n°CM-2023-057 du 25 septembre 2023 portant le remplacement de Madame Dabrowski,

Vu la délibération n°CM-2025-009 du 31 mars 2025 modifiant le règlement intérieur du Conseil municipal permettant ainsi de modifier les membres des commissions dans le respect du principe de représentation proportionnelle et de pluralité des listes,

Considérant qu'il est nécessaire que le Maire-adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique soit membre titulaire de la CAO en lieu et place d'un Conseiller municipal de la même liste,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE de désigner les conseillers suivants comme membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent, avec Monsieur le Maire, Président de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel MILLOT	Aurélien DEVRED
Marie-Ange DUSSOUS	Françoise GAULTIER
Amélie SOUCHET	Catherine SANCHES MATEUS
Carlos ANDRADE DOS SANTOS	Stéphanie DE FREITAS
François AGEITOS	Laurent DROUGARD

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



**Le Maire,
Arnaud de Bourrousse**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-026
SÉANCE DU 30 JUIN 2025

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la détermination de sièges au sein de différentes commissions communales et d'établissements publics de coopération intercommunale. Les sièges en question ont été repartis lors de l'installation du Conseil municipal lors des séances du 22 juin et 21 septembre 2020 et ont été modifiés lors des différentes démissions.

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été modifié par délibération CM-2025-009 permettant ainsi de pouvoir désigner les membres des commissions avec plus de souplesse dans le respect du principe de représentation proportionnelle et de la pluralité des listes

Madame De Freitas, Maire-adjointe déléguée à la Petite enfance et aux Affaires scolaires et périscolaires ne fait pas partie de cette commission qui a pour trait les rapports d'activité des établissements d'accueil du jeune enfant, il convient donc de modifier les membres de la CCSPL comme suit :

Madame Stéphanie De Freitas, suppléante en remplacement de Madame Aldona Poletto.

Le Conseil est donc invité à délibérer

DÉLIBÉRATION CM-2025-026

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux communes de plus de 10 000 habitants de créer une Commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération CM-2020-065 du 21 septembre 2020 désignant les membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu les délibérations CM-2023-003 du 6 février 2023, CM-2023-039 du 26 juin 2023 et CM-2025-011 du 31 mars 2025 modifiant les membres de la CCSPL,

Vu la délibération n°CM-2025-009 du 31 mars 2025 modifiant le règlement intérieur du Conseil municipal permettant ainsi de modifier les membres des commissions dans le respect du principe de représentation proportionnelle et de pluralité des listes,

Considérant la demande du Groupe « Mieux Vivre à Carrières-sur-Seine » de modifier la représentation de leur groupe au sein de cette commission afin que Madame De Freitas intègre celle-ci en remplacement de Madame Poletto,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE de désigner les conseillers suivants comme membres devant composer la commission consultative des services publics locaux à caractère permanent :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Pierre VALENTIN	Stéphanie DE FREITAS
Françoise GAULTIER	Marie-Ange DUSSOUS
Jean-Frédéric CHARDON	Thérèse KARAM
Guillaume FIAULT	Isabelle DESOYE
Laurent DROUGARD	Marine BERNARD

Article 2 : MAINTIENT avec un siège et une voix, un représentant des associations locales, ci-dessous, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux à caractère permanent.

En tant de représentants d'associations locales :

- L'association Réseau Vélo 78,
- L'association CADEB 78,
- L'association des jardins familiaux « Nature en partage »,
- L'UFC que choisir

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : **RAPPELLE** que, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Aux membres de la CCSPL.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-027

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

FIXATION ET RÉPARTITION DES SIÈGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
--

Rapporteur : Arnaud de Bourrousse

La recomposition des organes délibérants des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit être définie l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dans le contexte des élections municipales prévues en 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les règles appliquées à la CASGBS pour définir la composition du Conseil communautaire du prochain mandat électoral sont notamment les suivantes :

- La population municipale au 1^{er} janvier 2025 sert d'assiette de base des calculs
- La procédure de droit commun permet de répartir à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 74 sièges pour la strate de population de la CASGBS
- Un accord local peut apporter jusqu'à 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges attribués selon les dispositions de droit commun, soit 18 sièges supplémentaires pour la CASGBS
- Chaque commune doit bénéficier d'au moins un siège et la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale
- A défaut d'accord conclu avant le 31 août 2025, le Préfet appliquerait une répartition de droit commun

Lors du mandat 2020-2026, un accord local a été conclu permettant de répartir en plus des 74 sièges forfaitaires, 17 sièges aux villes les plus peuplées à raison d'un siège par ville.

Afin de maintenir autant que faire se peut la répartition actuelle des sièges et conformément à la population municipale de chaque ville au 1^{er} janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communes membres de la CASGBS	Population municipale au 01/01/2025	Proposition de nombre et de répartition des sièges - mandat 2026-2032
Aigremont	1082	1
Bezons	34 314	9
Carrières sur Seine	15 002	4
Chambourcy	5 826	2
Chatou	30 054	8
Croissy sur Seine	10 580	3
Houilles	33 617	9
Le Mesnil le Roi	6 340	2
Le Pecq	15 858	4

Le Port Marly	5 583	2
Le Vésinet	15 712	4
L'Etang la Ville	4 915	2
Louveciennes	7 744	2
Maisons Laffitte	22 855	6
Mareil-Marly	3 984	1
Marly le Roi	16 619	4
Montesson	14 606	4
Saint Germain- Ville Nouvelle	45 286	11
Sartrouville	51 570	14
TOTAL	341 547	92

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-027

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

FIXATION ET RÉPARTITION DES SIÈGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; et notamment l'article 156,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu la délibération n°25-XX du 26 juin 2025 du conseil communautaire de la CASGBS portant fixation du nombre et de la répartition des sièges pour le mandat 2026-2032,

Vu le courrier n°25 0419 en date du 23 avril 2025 du préfet reçu le 25 avril 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant la nécessité de définir le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CASGBS conformément à l'application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la présente délibération retranscrit l'accord local fixant la composition du Conseil communautaire de la CASGBS à 92 sièges répartis en fonction de la population municipale de ses communes membres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **FIXE** le nombre de sièges à 92 au sein du Conseil communautaire de la CASGBS nouvellement créé,

Article 2 : **DÉCIDE** que ces sièges seront répartis comme suit :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Communes membres de la CASGBS	Population municipale	Proposition de répartition des sièges - mandat 2026-2032
Aigremont	1082	1
Bezons	34 314	9
Carrières sur Seine	15 002	4
Chambourcy	5 826	2
Chatou	30 04	8
Croissy sur Seine	10 580	3
Houilles	33 617	9
Le Mesnil le Roi	6 340	2
Le Pecq	15 858	4
Le Port Marly	5 583	2
Le Vésinet	15 712	4
L'Etang la Ville	4 915	2
Louveciennes	7 744	2
Maisons Laffitte	22 855	6
Mareil-Marly	3 984	1
Marly le Roi	16 619	4
Montesson	14 606	4
Saint Germain- Ville Nouvelle	45 286	11
Sartrouville	51 570	14
TOTAL	341 547	92

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la CASGBS.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-028

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

DÉNOMINATION DU PARC PAYSAGER - PARCELLES BI 55 ET BI 63

Rapporteur : Arnaud de Bourrousse

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

Dans ces conditions, le nom retenu ne doit être ni polémique, ni susceptible de porter atteinte à l'image de la ville ou à la sensibilité des administrés.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité des services publics. En effet, le Conseil d'État, dans son arrêt « Commune de Sainte-Anne » du 27 juillet 2005, indique clairement que « le principe de neutralité des services publics s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

Dans le prolongement de la politique municipale de valorisation du patrimoine historique local, récemment illustrée par la dénomination du *Square Quadraria*, il est proposé de dénommer le nouveau parc paysager aménagé rue de Bezons sur les parcelles cadastrées BI 55 et 63, "*Parc Carrières-Saint-Denis*".

Ce nom renvoie à une part majeure de l'histoire de notre commune, qui porta l'appellation Carrières-Saint-Denis pendant 753 ans, de 1137 à 1793, puis de 1808 à 1905.

Cette dénomination lui fut donnée en 1137 par l'abbé Suger, abbé de Saint-Denis et conseiller principal du roi Louis VI Le Gros, dans le cadre d'un projet politique et économique d'envergure initié par l'abbaye royale.

Ce nom historique a également été immortalisé dans les arts : Claude Monet, Georges Braque, André Derain ou encore Maurice de Vlaminck ont tous signé des œuvres intitulées *Carrières-Saint-Denis*, attestant de l'attachement des artistes à ce territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer le parc paysager situé sur les parcelles BI 55 et 63 : "*Parc Carrières-Saint-Denis*".

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-028

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

DÉNOMINATION DU PARC PAYSAGER - PARCELLES BI55 ET BI 63

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la déclaration d'utilité publique du 12 août 2014 du projet Sports en Rives de Seine, qui prévoit notamment la réalisation d'un parc paysager sur les parcelles cadastrées BI 55 et 63,

Vu la délibération CM-2019-035 du 24 juin 2019 validant le montant de l'indemnité d'expropriation à verser aux anciens propriétaires de la parcelle BI 55,

Vu la délibération CM-2024-041 du 24 juin 2024 approuvant l'opération d'aménagement d'un parc paysager sur ces parcelles,

Considérant qu'il convient de dénommer ce nouvel espace,

Considérant que le nom de « Parc Carrières-Saint-Denis » a été proposé,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 23 juin 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE de nommer le parc paysager sis rue de Bezons « Parc Carrières-Saint-Denis ».

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-029
SÉANCE DU 30 JUIN 2025

**ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE VILLEJUST (91) AU TITRE DE LA
COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ**

Rapporteur : Jean-Pierre VALENTIN

La commune de Villejust a, par courrier en date du 15 janvier dernier, sollicité le transfert de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF).

Le Comité du SIGEIF a autorisé cette adhésion par délibération du 3 février dernier. Cette décision a été actée par délibération municipale de Villejust n° DEL CM_02_2025_21 en date 31 mars 2025.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF a été notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces affaires.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-029

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE VILLEJUST (91) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gaz et d'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF), autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération n°25-05 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la Commune de Villejust (91),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Villejust en date du 31 mars 2025 sollicitant son adhésion au SIGEIF pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Villejust d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 23 juin 2025,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Villejust au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du SIGEIF.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-030
SÉANCE DU 30 JUIN 2025

**ADHÉSION AU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DE LA COMMUNE DE
AULNAY-SUR-MAULDRE (78) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE FOURRIÈRE**

Rapporteur : Jean-Pierre VALENTIN

La commune d'Aulnay-sur-Mauldre a, par délibération n°2024-31 en date du 12 décembre 2024, sollicité l'adhésion à la section Fourrière automobile et animale auprès du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Le Conseil d'administration du SIVOM a autorisé cette adhésion par délibération n°CS-250311-3 du 11 mars dernier.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIVOM a été notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces affaires.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-030

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

ADHÉSION AU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DE LA COMMUNE D'AULNAY-SUR-MAULDRE (78) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE FOURRIÈRE AUTOMOBILE ET ANIMALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5212-16,

Vu les statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Aulnay-sur-Mauldre (78) en date du 12 décembre 2024 sollicitant son adhésion au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour la compétence en matière de Fourrière Automobile et Animale,

Vu la délibération n°CS-250311-3 du Comité d'administration du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye en date du 11 mars 2025 autorisant l'adhésion de la Commune d'Aulnay-sur-Mauldre,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Aulnay-sur-Mauldre d'adhérer au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye au titre de la compétence Fourrière Automobile et Animale,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 23 juin 2025,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'Aulnay-sur-Mauldre au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye au titre de la compétence Fourrière Automobile et Animale.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-031

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

ATTRIBUTION ET RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR LES PROJETS SCOLAIRES ET CLASSE DE DÉCOUVERTE 2025

Rapporteur : Stéphanie DE FREITAS

Depuis 2008, la municipalité soutient les projets des écoles et notamment les classes de découvertes. Il est précisé que la mise en place des classes de découverte et des sorties reste à la discrétion de chaque enseignant.

Afin de réduire le coût par famille et de permettre le départ de l'ensemble des enfants, la municipalité propose d'aider au financement des projets (ce montant peut varier en fonction du nombre d'écoles proposant un projet et du nombre de classes concernées).

La délibération n° CM 2025-015 du 31 mars 2025 a attribué 13 000 € aux projets scolaires et classe de découverte sans en flécher le montant car les projets étaient encore en cours d'élaboration.

Dans la mesure où toutes les écoles ne présentent pas un projet de classe de découverte, il est proposé d'harmoniser les participations pour les écoles, l'aide apportée à chacune d'entre elles pouvant être adaptée aux moyens sollicités :

- L'école **élémentaire Jacques Prévert** propose une formation « **1^{er} secours junior** » pour les élèves de CM2 et sollicite la municipalité pour participer au financement de celle-ci. Cette formation se déroulera au sein de **l'école Jacques Prévert, Carrières-sur-Seine 78420**. Il est proposé d'octroyer une subvention de **345€** pour ce projet.
- L'école **maternelle Maurice Berteaux** propose une sortie culturelle sur le thème de « **Parcours spectacle Renoir** » et sollicite la municipalité pour participer au financement de celle-ci. Ce spectacle se déroulera au musée Fournaise, **Chatou 78400**. Il est proposé d'octroyer une subvention de **110€** pour ce projet.
- L'école **maternelle Maurice Berteaux** propose un spectacle pédagogique culturel sur le thème de « **La ferme enchantée de TILIGOLO** » et sollicite la municipalité pour participer au financement de celui-ci. Ce spectacle se déroulera au sein de l'école maternelle Maurice Berteaux, **Carrières-sur-Seine 78420**. Il est proposé d'octroyer une subvention de **1143€** pour ce projet.
- L'école **élémentaire Le Parc** propose une sortie pour l'ensemble des élèves, sur le thème « **Projet Mer** », et sollicite la municipalité pour participer au financement de celle-ci. Cette sortie se déroulera au **Port de la Conférence, Paris 75008**. Il est proposé d'octroyer une subvention de **1775€** pour ce projet.
- L'école **maternelle Les Alouettes** propose une sortie pour ses 3 classes de GS, sur le thème de « **La plage et ses créations éphémères avec la laisse de mer** » et sollicite la municipalité pour participer au financement de celle-ci. Cette sortie se déroulera à **ESTRAN, cité de la mer, Dieppe 76217**. Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de **2742€** pour ce projet.
- L'école **maternelle Victor Hugo** propose une classe de découverte, sur le thème de « **Découverte et sensibilisation à l'environnement** » et sollicite la municipalité pour participer au financement de celle-ci. Ce projet de classe de découverte se déroulera à **Saint Martin de Bréhal 50290 (Manche)**. Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de **6885€** pour ce projet.

L'ensemble des subventions seront versées directement sur la coopérative des écoles.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-031

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

ATTRIBUTION ET RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR LES PROJETS SCOLAIRES ET CLASSE DE DÉCOUVERTE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu la délibération n° CM-2025-13 du 31 mars 2025 portant approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° CM-2025-015 du 31 mars 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations 2025,

Considérant que la délibération n° CM-2025-015 du 31 mars 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations 2025 a attribué 13 000 € pour les projets scolaires et classe de découverte 2025 sans en préciser la répartition, faute de projets déterminés,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mercredi 25 juin 2025,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** la répartition des subventions d'un montant total de **13 000 €** telle que définie ci-dessous :

- Coopérative de l'école élémentaire Jacques Prévert pour un montant de **345€**
- Coopérative de l'école maternelle Maurice Berteaux pour un montant de **110€**
- Coopérative de l'école maternelle Maurice Berteaux pour un montant de **1143€**
- Coopérative de l'école élémentaire Le Parc pour un montant de **1775€**
- Coopérative de l'école maternelle Les Alouettes pour un montant de **2742€**
- Coopérative de l'école maternelle Victor Hugo pour un montant de **6885€**

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-032

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INCLUSION D'UNE CLASSE D'ENFANTS DE L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF (IME) LA ROSERAIE DANS L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE-BERTEAUX

Rapporteur : Stéphanie DE FREITAS

Depuis quelques années, une classe « inclusive » a été créée au collège Les Amandiers. L'IME permet à des enfants en situation d'handicap d'être scolarisés en milieu ordinaire.

Pour rappel, avec l'IME « la Roseraie », l'inspection de l'Éducation nationale du Vésinet, le pôle Inclusion ASH3 et Madame de Freitas, Maire-adjointe aux Affaires scolaires et périscolaires, il a été décidé de créer une unité d'enseignement externe (UEE) au niveau primaire dans l'école élémentaire Maurice BERTEAUX.

Un espace de 2 salles a été mis à disposition à partir de la rentrée 2021/2022.

Cette classe d'inclusion est financée par l'ARS. Elle relève du Ministère de la santé et est dirigée par un binôme enseignant/éducateur spécialisé. À l'IME, le poste d'enseignant (UEI) est actif à 100 % en l'interne. La responsabilité juridique est sous la tutelle du Ministère de la santé qui délègue à l'ARS (Agence Régionale de Santé). Le responsable prend donc en charge l'instruction de la demande administrative pour l'élaboration et la signature de la convention tripartite entre la Ville, l'IME et l'Éducation nationale pour la mise à disposition d'une salle de classe dans un bâtiment public.

Ce dispositif collectif de scolarisation a pour objectif de développer les compétences de ces enfants et de leur permettre de suivre des apprentissages adaptés à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales. Cette classe prévoit la création d'un ou deux groupes de 6/7 élèves de 7 à 11 ans en mi-temps, à raison de 10 à 13 heures maximum par semaine.

L'autre objectif est de sensibiliser au handicap des élèves de l'école publique par la rencontre et la mutualisation d'activités avec leurs pairs de l'IME pour ouvrir l'échange et changer le regard sur le handicap.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-032

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INCLUSION D'UNE CLASSE D'ENFANTS DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME) « LA ROSERAIE » DANS L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE-BERTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la nécessité de signer une convention permettant d'intégrer des enfants scolarisés à l'IME dans une école élémentaire,

Après avis de la commission Éducation, Action sociale, Petite enfance, Santé, Sport, Culture du mercredi 25 juin 2025.

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ADOPTE** le projet d'inclusion d'une classe d'enfants de l'IME la Roseraie à l'école élémentaire Maurice-Berteaux.

Article 2 : **S'ENGAGE** à mettre à disposition de l'IME une salle de classe et une annexe équipées de mobilier scolaire.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame de Freitas à signer la convention tripartite concernant cette mise à disposition entre la Ville, l'IME et l'Éducation nationale ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Éducation nationale,
- IME La Roseraie.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourcs citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE-BERTEAUX

ENTRE :

La ville de Carrières-sur-Seine, 1 rue Victor-Hugo (78420) - représentée par son Maire, Arnaud DE BOURROUSSE agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2025-032 du **30 juin 2025**, ci-après dénommée "la Ville" d'une part,

ET :

L'Institut Médico Éducatif « La Roseraie », 27 rue du Général-Leclerc, 78420 Carrières-sur-Seine- représentée par sa directrice Madame Delphine NEUMANN ci-après dénommée "**I'ME**" d'autre part,

ET :

La Direction académique des services de l'Éducation nationale des Yvelines, BP 100, 78053 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex - représentée par son directeur Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, ci-après dénommée "**DASEN**" d'autre part,

EXPOSÉ

Cette convention porte sur l'intégration et la mise en place d'une unité d'enseignement externalisée implantée à l'école élémentaire Maurice-Berteaux de Carrières-sur-Seine pour des élèves d'âge primaire avec troubles du spectre autistique.

Cette scolarisation dans une école du secteur ordinaire répond aux besoins des enfants et leur permet de se mobiliser et de développer l'accès aux premiers apprentissages et à la socialisation dans un cadre ordinaire répondant à leurs besoins spécifiques (Loi du 2 janvier 2002-2, article L312-7 du code de l'action sociale et des familles), tout en respectant les modalités fixées par le Projet Personnalisé de Scolarisation (Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret n°2005-752 du 30 novembre 2005 relatif au parcours de scolarisation des élèves porteurs de handicap).

Dans le cadre de l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE), une éducatrice spécialisée de l'IME La Roseraie, Madame Cécile ANDRAULT, intervient conjointement avec l'enseignante spécialisée de l'Éducation Nationale au sein de l'école Maurice-Berteaux pour l'animation de l'UEE dans des conditions qui sont l'objet de la présente convention et décrites ci-après.

Les élèves qui bénéficient de ce dispositif de scolarisation sont pris en charge par l'IME La Roseraie.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'Unité d'Enseignement Externalisée a pour objectif de permettre l'inclusion des enfants en milieu ordinaire en s'appuyant sur une pédagogie spécialisée et adaptée et sur le déploiement d'interventions personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la Haute Autorité de Santé et l'ANESM.

L'effectif de la classe est de 6 élèves par jour.

L'UEE fonctionne avec une équipe constituée d'une enseignante spécialisée, mis à disposition par l'IA-DASEN, et une équipe pluri professionnelle de l'IME La Roseraie.

L'équipe est présente, pour tout ou partie, sur tous les temps scolaires d'enseignement et lors des temps de pause méridienne.

Le règlement intérieur de l'école s'applique aux élèves inscrits dans l'UEE.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour le fonctionnement de l'UEE, la ville de Carrières-sur-Seine met à disposition de l'IME La Roseraie à titre gratuit une salle de classe et une salle attenante à cette dernière.

La mairie veille à l'aménagement des locaux en matière de sécurité, en tenant compte des spécificités du fonctionnement lié à l'accueil d'enfants scolarisés dans l'UEE.

L'équipe de l'UEE se charge de l'accueil des enfants sur tous les temps de présence à l'école et participe aux services de surveillance lorsque les enfants de l'UEE sont présents. Les règles générales de responsabilité applicables au service sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil. L'IME La Roseraie est également assuré en responsabilité civile et celle-ci peut être envisagée en fonction des dommages subis.

En cas d'absence de l'enseignant, les élèves ne seront pas accueillis à l'école.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET UTILISATION DES LOCAUX

Deux salles attenantes avec sanitaires à proximité

Les locaux de l'UEE peuvent être utilisés par l'équipe de l'UEE, les matins des lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les temps scolaires.

En aucun cas, les enfants ne pourront accéder aux salles mises à disposition, en dehors des temps scolaires.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'IME La Roseraie prend à sa charge le matériel spécialisé en lien avec les spécificités des enfants. Le matériel de l'IME La Roseraie est assuré par lui-même. L'IME La Roseraie prend à sa charge les travaux d'adaptation nécessaires à l'utilisation des deux salles mises à disposition (éclairage, peinture) qui devront être remise en état au terme de la convention.

La Ville prend à sa charge l'équipement mobilier de la classe (bureaux, étagères, tables). Les travaux ménagers, d'entretien et de réparation des locaux sont effectués par la Ville, dans le même cadre que l'entretien habituel de l'école élémentaire Maurice-Berteaux.

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est signée pour 3 ans.

La mise à disposition des locaux est prévue au 1^{er} septembre 2025.

**Fait en trois exemplaires,
À Carrières-sur-Seine, le 30 juin 2025.**

Le Maire,

La directrice de l'IME,

Arnaud de BOURROUSSE

Delphine NEUMANN

**Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale,**

Jean-Pierre GENEVIEVE

RAPPORT CM-2025-033
SÉANCE DU 30 JUIN 2025

FRAIS D'ÉCOLAGE ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026 : ÉCOLES PUBLIQUES

Rapporteur : Stéphanie DE FREITAS

Depuis le 10 février 2016, l'AME 78 (Association des Maires Adjoints à l'Enseignement des Yvelines) à fixer le montant maximum, lorsqu'une dérogation aura été acceptée de part et d'autre, à verser ou à réclamer aux communes extérieures au titre des frais de scolarité la somme de 973 € pour la maternelle et de 488 € pour l'élémentaire.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-033 SÉANCE DU 30 JUIN 2025

FRAIS D'ÉCOLAGE ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025 : ÉCOLES PUBLIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 2112-8,

Vu la proposition faite par l'AME 78 (Association des Maires Adjoints à l'Enseignement des Yvelines) lors de sa réunion plénière du 10 février 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer chaque année sur les tarifs des frais d'écolage,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mercredi 25 juin 2025,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **FIXE**, lorsqu'une dérogation aura été acceptée de part et d'autre, le montant maximum à verser ou à réclamer aux communes extérieures au titre des frais de scolarité, pour l'année scolaire 2025-2026, à :

- 973 € pour un élève scolarisé en école maternelle
- 488 € pour un élève scolarisé en école élémentaire

Article 2 : **DIT** que les tarifs ne changent pas depuis 2016, cette délibération entérine le tarif actuel pour les années à venir jusqu'au prochain changement.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-034

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES DIABLOTINS », « PETIBONUM », « CHAT PERCHE » ET « LES LUTINS » PREVU A L'ARTICLE L. 1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Stéphanie DE FREITAS

La Commune de Carrières-sur-Seine doit se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant nommés « Les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « Les Lutins ».

La délégation de service public est définie par l'article L.1121-3 du Code de la commande publique sur renvoi de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : « Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

La gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Les diablotins », « Petit Prince » et « Chat Perché » ont été confié à la Société CRECHE ATTITUDE en juillet 2021, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

La gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Lutins » a été confié à la Société LA MAISON BLEUE en juillet 2022, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Compte-tenu du bilan positif du mode de gestion en délégation de service public pour ces structures, il est proposé de relancer une procédure analogue.

La délégation de service public envisagée, qui sera conclue après mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objectif une prise d'effet du contrat au 31 juillet 2026.

En conséquence, après l'accord à l'unanimité de la CCSP du 25 juin 2025, les membres du Conseil municipal doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant nommés « Les Diablotins », « Petit Prince », « Chat Perché » et « Les Lutins », au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public communiqué, avec la convocation à la présente réunion du Conseil municipal, à l'ensemble de ses membres.

Afin de contribuer à la parfaite compréhension des enjeux, ce rapport définissant les principales caractéristiques du futur contrat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-034

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES DIABLOTINS », « PETIBONUM », « CHAT PERCHÉ » ET « LES LUTINS » PREVU A L'ARTICLE L. 1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant nommés « Les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « les Lutins » établi au titre de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 4 juin 2025 relatif au maintien du mode de gestion des crèches municipales en délégation de service public,

Considérant que la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Les diablotins », « Petit Prince » et « Chat Perché » ont été confié à la Société CRECHE ATTITUDE en juillet 2021, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public,

Considérant que depuis mars 2022, la société CRECHE ATTITUDE appartient au groupe Les Petits Chaperons Rouges (LPCR). Suite à un avenant, la crèche le « Petit Prince » a changé de nom et a désormais comme dénomination « Petibonum »,

Considérant que la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Lutins » a été confié à la Société LA MAISON BLEUE en juillet 2022, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public,

Considérant que le mode de gestion en délégation de service public pour ces structures a déjà été approuvé auparavant, il apparaît souhaitable de relancer une procédure analogue,

Considérant que la délégation de service public envisagée, qui sera conclue après mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objectif une prise d'effet du contrat le 31 juillet 2026,

Considérant que sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue,

Considérant qu'il ressort de ce rapport que le recours à un mode de gestion délégué correspond davantage aux besoins et attentes de la commune de Carrières-sur-Seine,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité en date du 20 juin 2025 de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet envisagé par la commune de Carrières-sur-Seine de délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant nommés « les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « les Lutins »,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mercredi 25 juin 2025,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant nommés « Les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « Les lutins » pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégué.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Délégation de service public (DSP) relative à la gestion des établissements multi-accueils à Carrières-sur-Seine

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales

**Rapport à la Commission Consultative
des Services Publics Locaux**

*Mairie de Carrières-sur-Seine
1, rue Victor Hugo
BP 59
78421 Carrières-sur-Seine Cedex
Tél: 01 30 86 89 89
Fax: 01 30 86 89 14*

Direction de la commande publique

Direction de la petite enfance

Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 Juin 2025

Rapport de présentation

Objet : Délégation de Service Public relative à la gestion des établissements multi-accueil sis à Carrières-sur-Seine.

CONTEXTE

Pour les enfants de moins de quatre ans, l'offre d'accueil de la petite enfance à Carrières-sur-Seine s'identifie au travers 225 berceaux. Les équipements sont répartis sur différents quartiers comme suit :

- 60 berceaux dans la crèche collective « Le chat perché » :
- 105 berceaux au sein de deux structures multi-accueil :
 - Le « Petibonum » 50 berceaux
 - Les « Diablotins » 55 berceaux
- 60 berceaux dans la crèche collective « Les Lutins » :

Par ailleurs, 45 assistantes maternelles employées par des particuliers sous la responsabilité de la PMI. Ce réseau est animé par le Relais petite enfance.

I) LE PROJET DE CRECHE

La Ville, désireuse de maintenir l'offre de service collective, en tenant compte de la disparité géographique, a créé une nouvelle structure de 50 berceaux. La crèche se situe dans un nouveau bâtiment sis au 8 place Albert Uderzo 78420 Carrières-sur-Seine. Il s'agit de la crèche « petibonum » auparavant nommé « Le petit prince ».

II) LE MODE DE GESTION

Aujourd'hui, l'ensemble des crèches est géré dans le cadre de deux contrats de concession de service public et ce mode de gestion s'avère, d'un point de vue qualitatif très satisfaisant. Toutefois, elles ne sont pas gérées par le même délégataire. La gestion des établissements du Jeune Enfant « Les diabolins », le « Petit Prince » et le « Chat Perché » ont été confiés à la Société CRECHE ATTITUDE en juillet 2021. Depuis mars 2022, la société CRECHE ATTITUDE appartient au groupe Les Petits Chaperons Rouges (LPCR). Suite à un avenant, la crèche le « Petit Prince » a changé de nom et a comme dénomination « Petibonum ».

La gestion de l'établissement d'accueil du Jeune Enfant « Les lutins » a été confiée à la Société Maison bleue en juillet 2022, dans le cadre d'une procédure de concession de service public.

La ville dispose de l'exclusivité de l'attribution des places d'accueil régulier. L'accueil occasionnel est directement géré par la Direction de la structure.

Le service public de l'accueil régulier ou occasionnel des jeunes enfants est un service public administratif déléguable. C'est pourquoi, il a été envisagé deux hypothèses : la gestion municipale ou la Délégation de Service Public, chacune d'entre elles présentant des avantages et des inconvénients.

Le mode de gestion municipale

En matière de fonctionnement, la gestion municipale permet de réduire le coût général du projet à long terme mais affecte aussi le budget annuel de fonctionnement (le coût d'un berceau restant aléatoire chaque année). La continuité du service public se traduit par le maintien d'un lien étroit avec les usagers.

Les collectivités qui gèrent des équipements petite enfance sont confrontées à des difficultés rencontrées notamment en matière de recrutement du personnel.

La Délégation de Service Public

La délégation de service public est définie par l'article L.1121-3 du Code de la commande publique sur renvoi de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales comme suit :

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. ».

Elle est aussi mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ». L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales quant à lui prévoit que : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

En résumé, la Délégation de Service Public est un contrat par lequel la collectivité publique confie à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public) la charge d'assurer pendant une période déterminée l'exécution d'un service. Cette personne entretient l'ouvrage et exploite le service public à ses risques et périls ainsi que la facturation aux familles sous le contrôle de la collectivité. Sa rémunération est substantiellement assurée par les résultats d'exploitation. Les travaux d'investissement plus importants (réfection de la toiture, changement des huisseries..) restent à la charge de la collectivité.

De plus, le choix de la Commune de Carrières-sur-Seine de recourir à un mode de gestion déléguée de ces établissements d'accueil du jeune enfant est justifié par la gestion du personnel déléguée par le délégataire ainsi que le recrutement.

Des entreprises connues par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) s'investissent depuis plusieurs années dans le champ de la petite enfance. Forts d'une expérience reconnue et d'un savoir-faire professionnel, elles sont en mesure de proposer un service de qualité à l'instar des collectivités territoriales.

Cette formule présente les avantages suivants :

En premier lieu, ces sociétés sont en mesure d'assurer la continuité du service public.

De plus, ces prestataires parviennent à obtenir des taux d'occupation identiques à ceux obtenus en gestion municipale, ce qui permet d'assurer un niveau de qualité de service satisfaisant les usagers.

Enfin, la collectivité peut, à travers un cahier des charges très détaillé, d'une part, prévoir les conditions particulières auxquelles il doit être satisfait pour tenir compte des nécessités de service public (participation des familles, horaires..), et d'autre part maintenir un contrôle sur :

- la gestion du service ;
- la qualité du service rendu ;
- les conditions de travail du personnel ;
- l'admission des enfants accueillis.

Il est attendu du cocontractant de la Commune de Carrières-sur-Seine la gestion des établissements d'accueil du jeu enfant nommés « Les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « Les lutins » dans le respect des conditions qui seront fixées dans le contrat.

Au vu de ces éléments, il apparaît que parmi les différents modes de gestion déléguée, celui qui apparaît à ce jour le plus adéquat au regard du projet de la Commune de Carrières-sur-Seine est ainsi un contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage.

La gestion de ce service public sera assumée aux risques et périls du délégataire qui se substituera à la Commune pour l'exécution de la mission de service public, notamment dans ses relations avec le personnel.

Aujourd'hui, il convient de faire gérer l'ensemble des crèches par le même délégataire.

III) DESCRIPTION DU PROJET

Le projet portera sur l'exploitation :

- des établissements multi accueil pour jeunes enfants de 225 berceaux répondant aux exigences de la CAF en matière d'accueil (régulier, ponctuel et d'urgence),
- de jardins et espaces extérieurs,
- de ses accès,

La ville se laisse le choix de mettre ou non à la charge du délégataire le mobilier et le petit équipement selon l'étude approfondie menée par le futur assistant à maîtrise d'ouvrage.

Eu égard à la compensation des contraintes de service public, la collectivité versera chaque année une participation financière au fonctionnement du service public. Cette participation financière n'aura toutefois pas pour objet de garantir l'équilibre, de remédier à une éventuelle mauvaise gestion de l'établissement par le délégataire ou de compenser d'éventuelles pertes financières générées par une incapacité à atteindre les objectifs.

Conformément aux autres structures Petite Enfance de la ville de Carrières-sur-Seine, le règlement intérieur de la Ville s'appliquera en tout point à la crèche faisant l'objet de la délégation.

La Ville, maîtrisant parfaitement ses ambitions et ses objectifs en matière de l'accueil des tout-petits, choisira son délégataire au terme d'une procédure de mise en concurrence lui permettant d'être en cohérence avec la gestion municipale de ses crèches.

Cette cohérence sera rendue possible grâce, notamment, à un cahier des charges précis et contraignant, et à un strict contrôle des conditions d'exécution des travaux d'entretien, des conditions de gestion et d'exploitation dudit établissement.

1. Objet et missions confiées au délégataire

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seraient notamment les suivantes :

- Obtention et renouvellement des autorisations nécessaires à la gestion du service délégué (CAF, PMI),
- Le recrutement du personnel,
- L'acquisition et le renouvellement du matériel nécessaire à l'exécution des missions
- Gestion des relations avec les partenaires institutionnels et financiers,
- Accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans dans le respect des modalités d'accueil et du règlement de fonctionnement fixé au contrat,
- Fourniture de repas aux enfants et de toutes les autres prestations (goûters, lait, couches...) dans les conditions fixées au contrat,
- Respect des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le Code de la Santé Publique et le Code de l'action sociale et des familles ;
- Mise en œuvre du projet d'établissement et sa déclinaison ;
- Sécurisation des enfants et des familles dans les conditions légales réglementaires en vigueur ;
- Gestion des relations avec les usagers dans le respect du règlement de fonctionnement arrêté par le Délégué,
- Gestion de la facturation auprès des usagers et perception des tarifs auprès des familles dans le respect du barème réglementaire défini par la CAF ;
- Surveillance, entretien et maintenance des matériels (y compris le matériel pédagogique) et des locaux des structures d'accueil de la petite enfance,
- La possibilité de commercialisation de places auprès des entreprises ;
- Information du délégant sur la gestion du service.

2. Les moyens mis à la disposition du délégataire et nature du contrat

Pour exercer ces missions, la Commune de Carrières-sur-Seine mettra à la disposition du délégataire les établissements « Les diabolotins », « Petibonum » et « Chat perché » et « Les lutins » situés sur le territoire de la Commune. Il mettra également à la disposition du délégataire le mobilier y compris le matériel pédagogique aujourd'hui présent dans l'établissement.

Le délégataire n'ayant pas à supporter d'investissement immobilier, le contrat aura donc la nature d'un contrat d'affermage.

3. Durée de la délégation

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date du 1^{er} Août 2026 ou à défaut à compter de sa notification si celle-ci est ultérieure.

4. Régime financier de la délégation

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls et se voit transférer un risque lié à l'exploitation du service.

Il se rémunère substantiellement par la perception de redevances sur l'utilisateur. La rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Le délégataire percevra les recettes d'exploitation composées notamment :

- Par la perception auprès des usagers des redevances en fonction du barème fixé par la CAF ;
- Par la perception des compléments versés par la CAF dans le cadre de la PSU ;
- Par les éventuelles subventions perçues auprès du Conseil Départemental ;
- Par la commercialisation éventuelle de place auprès des entreprises ;
- Par la compensation pour obligation de service public versée par la Ville pour contrainte de service public ;
- Par d'autres recettes éventuelles telles que les indemnités d'assurance, les produits financiers.

En effet, dans le cadre du contrat de délégation de service public, la Commune de Carrières-sur-Seine impose à son délégataire, dans les conditions qui sont fixées dans le contrat de délégation de service public, des contraintes de service public dont notamment l'application du barème de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) pour la fixation des tarifs appliqués aux usagers.

Ces sujétions de service public font l'objet d'une compensation financière forfaitaire dans les conditions fixées dans le contrat de délégation de service public.

La Commune de Carrières-sur-Seine autorise, le cas échéant, l'exploitation d'activités accessoires dans les conditions qui seront fixées dans le contrat de délégation de service public.

5. Contrôle de la délégation

Le délégataire doit satisfaire aux obligations définies à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique. Ces obligations seront précisées et détaillées dans le contrat de délégation de service public.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire, les informations que le délégataire tient à la disposition de la Commune de Carrières-sur-Seine, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle peut faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

La délibération a pour objet :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant nommés « Les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « les lutins » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Août 2026 ou à défaut à compter de sa notification de la notification adressé au Délégataire ;

- d'autoriser le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

NB : Il est précisé que la délégation de service public envisagée, sera conclue après mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ouverte prévue aux articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, suite à la consultation du Comité Technique le 04/06/2025 dont le rapport est annexé au présent document, la Ville doit recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux avant de soumettre ce dossier aux membres du Conseil municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

RAPPORT CM-2025-035

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Lors de la réunion sur la politique tarifaire du 5 juillet 2023 faite devant l'ensemble des élus dont ceux de l'opposition, un principe de réactualisation annuelle des tarifs a été débattu et validé.

Ce principe de réactualisation repose sur l'indexation des tarifs municipaux en fonction de l'inflation constatée au mois d'avril de l'année en cours pour une application au 1^{er} septembre suivant.

Selon l'INSEE, l'inflation constatée entre le mois d'avril 2024 et d'avril 2025 est 0,8 %.

Afin de faire face à l'augmentation continue des charges de la ville et à des marges de manœuvre toujours plus serrées, il est proposé d'appliquer une actualisation de 0,8 % à l'ensemble des tarifs de la ville.

Par ailleurs et hormis les tarifs pour la partie scolaire, l'ensemble des tarifs a été réévalué soit à l'euro inférieur si la décimale était comprise entre 0 et 49 centimes, soit à l'euro supérieur si la décimale était comprise entre 50 et 99 centimes. Ce procédé est utilisé ici pour éviter les difficultés de gestion notamment pour les paiements en espèce, autant pour l'usager que pour les services de la ville.

Dans une logique équitable, lorsque les tarifs de l'année dernière n'ont pas évolué du fait qu'ils ont été arrondis à l'euro inférieur, ledit tarif se voit appliquer les inflations antérieures puis l'inflation de l'année en cours afin de déterminer s'il ne peut pas être arrondi à l'euro supérieur.

Une modification sera également apportée sur les 3 tranches permettant de fixer les différentes catégories de prix pour les prestations délivrées par le pôle enfance jeunesse.

Ces tranches seront donc aussi actualisées de l'inflation constatée sur un an au mois d'avril 2025, soit 0,8 %.

Les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025 sont annexés au présent rapport et présentent l'ensemble des évolutions que représentent l'actualisation par rapport aux anciens tarifs.

Le Conseil est invité à délibérer.

ÉVÉNEMENTIEL / FESTIVITÉS

		TARIFS		
		Effectif prévisionnel de 100 à 500 personnes	Effectif prévisionnel de 500 à 1000 pers.	Effectif prévisionnel > 1000 pers.
Droit de place pour les manifestations promotionnelles, commerciales et festives (ponctuelles)	Association	31,00 €	41,00 €	51,00 €
	Entreprise	51,00 €	77,00 €	102,00 €
	Hors Commune (Associations, Entreprises)	72,00 €	97,00 €	123,00 €
Stand 3*3 /jr (stand fourni par la ville)	Association	41,00 €	51,00 €	61,00 €
	Entreprise	77,00 €	102,00 €	128,00 €
	Hors Commune (Associations, Entreprises)	97,00 €	123,00 €	148,00 €
Stand 4,5*3 /jr (stand fourni par la ville)	Association	41,00 €	51,00 €	61,00 €
	Entreprise	77,00 €	102,00 €	128,00 €
	Hors Commune (Associations, Entreprises)	97,00 €	123,00 €	148,00 €
Food truck, et autres structures mobiles	Entreprise	51,00 €	102,00 €	153,00 €
	Hors Commune (Entreprises)	72,00 €	123,00 €	174,00 €

TARIFS avec 0,8 %		
Effectif prévisionnel de 100 à 500 personnes	Effectif prévisionnel de 500 à 1000 pers.	Effectif prévisionnel > 1000 pers.
31 €	41 €	51 €
51 €	78 €	103 €
73 €	98 €	124 €
41 €	51 €	61 €
78 €	103 €	129 €
98 €	124 €	149 €
51 €	103 €	154 €
73 €	124 €	175 €

		TARIFS
Fête foraine (Manèges)	ml	6,00 €
Animation (Guignol...)	Forfait jour	153,00 €
Vide grenier	Commune - 3 ml	20,00 €
	HC - 3 ml	31,00 €
TOURNAGE DE FILM (hors location d'équipement municipale)	Gratuité étudiants en cinéma, associations à but non lucratifs & écoles audiovisuelles	0,00 €
	½ journée semaine (8h-13h ou 13h-18h)	409,00 €
	½ journée week-end (samedi et dimanche / 8h-13h ou 13h-18h)	511,00 €
	Journée semaine (8h-18h)	818,00 €
	Journée week-end (8h-18h)	1 022,00 €
	Soirée semaine (18h-22h)	327,00 €
	Soirée week-end (vendredi, samedi et dimanche 18h-22h)	409,00 €
	Tarif heure supplémentaire au-delà du forfait	102,00 €
	Mise à disposit ^o d'un point d'alimentation électrique/unité (+consommation au tarif de référence de la Commission de régulation de l'énergie)	26,00 €
	Réservation de stationnement de véhicules techniques (par demi-journée /par véhicule)	77,00 €
	Réservation de stationnement de véhicules techniques (par jour /par véhicule)	153,00 €
FESTIVAL, CONCERT	Location Parc de la Mairie / jr	1 226,00 €
COUR DU SOLEIL	Tarif horaire en semaine (8h/18h)	82,00 €
	Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h)	102,00 €
	Forfait week-end vendredi et samedi (14h/minuit)	818,00 €
	Heure supplémentaire semaine	92,00 €
	Heure supplémentaire week-end	112,00 €
LOCATION DE MATERIEL, SALUBRITE, ENTRETIEN (jr)	Tables (à l'unité)	10,00 €
	Chaises (par lot de 6)	10,00 €
	Podium (m²)	20,00 €
	Grilles caddies sur pied (à l'unité)	10,00 €
	Tableau électrique (+consommation au tarif de référence CRE)	20,00 €
	Grilles caddies éventail	10,00 €
SCENE MOBILE 30m² sur remorque (hors livraison)	Journée semaine	818,00 €
	Journée week-end	1 022,00 €
MATERIEL DE RESTAURATION	Verre à pied 19cl	0,30 €
	Percolateur 50 tasses	15,00 €
	Percolateur 100 tasses	26,00 €
INTERVENTION DU PERSONNEL MUNICIPAL	Agent administratif (hr semaine - 8h/17h30)	20,00 €
	(hr sup - 17h30/22h)	26,00 €
	(hr de nuit - 22h/8h)	41,00 €
	(hr dim et jr férié)	36,00 €
	Agent technique (hr semaine - 8h/17h30)	20,00 €
	(hr sup - 17h30/22h)	26,00 €
	(hr de nuit - 22h/8h)	41,00 €
	(hr dim et jr férié)	36,00 €
	Agent de sécurité (hr semaine - 8h/17h30)	28,00 €
	(hr sup - 17h30/22h)	34,00 €
	(hr de nuit - 22h/8h)	54,00 €
	(hr dim et jr férié)	45,00 €

TARIFS avec 0,8 %	
6 €	6 €
154 €	154 €
21 €	21 €
31 €	31 €
0 €	0 €
412 €	412 €
515 €	515 €
825 €	825 €
1 030 €	1 030 €
330 €	330 €
412 €	412 €
103 €	103 €
26 €	26 €
78 €	78 €
154 €	154 €
1 236 €	1 236 €
83 €	83 €
103 €	103 €
825 €	825 €
93 €	93 €
113 €	113 €
10 €	10 €
10 €	10 €
21 €	21 €
10 €	10 €
21 €	21 €
10 €	10 €
165 €	165 €
825 €	825 €
1 030 €	1 030 €
0,30 €	0,30 €
15 €	15 €
26 €	26 €
21 €	21 €
26 €	26 €
41 €	41 €
36 €	36 €
21 €	21 €
26 €	26 €
41 €	41 €
36 €	36 €
28 €	28 €
34 €	34 €
54 €	54 €
45 €	45 €

DROITS D'ENTREE SPECTACLE			
Catégorie de spectacle	Plein tarif	Tarif réduit* (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA,...)	Tarifs - 12 ans*
A	5,00 €	4,00 €	2,50 €
B	7,00 €	5,60 €	3,50 €
C	10,00 €	8,00 €	5,00 €
D	20,00 €	16,00 €	10,00 €
E	30,00 €	24,00 €	15,00 €

TARIFS avec 0,8 %		
Plein tarif	Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA,...)	Tarifs - 12 ans*
5,00 €	4,00 €	3,00 €
7,00 €	6,00 €	4,00 €
10,00 €	8,00 €	5,00 €
21,00 €	16,00 €	10,00 €
31,00 €	25,00 €	15,00 €

DROITS DE VOIRIE ET DROITS D'OCCUPATION

DROITS DE VOIRIE ET DROITS D'OCCUPATION, non applicable aux entreprises intervenant pour le compte de la Ville	TARIFS	TARIFS avec 0,8%
Déménagement ou emménagement (réservation de stationnement, fermeture de voie / jr - 2 places max.)	102,00 €	103 €
Benne à gravats / unité / semaine (toute semaine commencée est dûe en totalité)	107,00 €	108 €
Dépôts divers sur le domaine public ; stockage de matériaux ou de matériels, /m ² et / mois (tout mois commencé est dû en totalité)	43,00 €	43 €
Étais, échafaudage, clôture, palissade de chantier, par ml au sol (tout mois commencé est dû en totalité)	28,00 €	28 €
Bungalow de chantier, droit fixe + 6 €/m ² (toute semaine commencée est dûe en totalité)	92,00 €	93 €
Halte fluviale, par jour d'amarrage ou de stationnement		
- bateau de moins de 10 mètres (par jour d'amarrage ou de stationnement)		
moins de 4h	82,00 €	83 €
de 4h à 8h	102,00 €	103 €
de 8h à 24h	123,00 €	124 €
- bateau de plus de 10 mètres (par jour d'amarrage ou de stationnement)		
moins de 4h	123,00 €	124 €
de 4h à 8h	143,00 €	144 €
de 8h à 24h	164,00 €	165 €
Réservation de places de livraison /m ² /an	92,00 €	93 €
Réservation de stationnement (Véhicules de transport de fond) - Forfait annuel pour 1 stationnement de 2 places)	2 208,00 €	2 226 €
Bungalow de vente immobilière /m ² /mois (tout mois commencé est dû en totalité)	51,00 €	51 €

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

EMPLACEMENT SOUS LA HALLE CARNOT	TARIF	TARIF avec 0,8%
Redevance d'un emplacement à l'intérieur de la Halle Carnot (lot numéroté fermé par m ² et par an)	260,00 €	262 €
ÉTALS DES LOCATAIRES DES EMPLACEMENTS FERMÉS SUR LA ZONE CENTRALE		
Étals disposés dans le cadre d'une animation pour 1 semaine maximum	35,00 €	35 €
Étals disposés à l'année y compris les jours de marché par ml/mois (*)	53,00 €	53 €
*Les autres jours de marché que le dimanche (ce jour l'implantation étant interdite), ces étals seront retirés en cas de besoin		
ÉTALS DES OCCASIONNELS SUR LA ZONE CENTRALE DE LA HALLE CARNOT		
Étals disposés un ou deux jours par semaine quelle que soit la périodicité par ml/mois (*)	18,00 €	18 €
Étals disposés plus de 2 jours par semaine quelle que soit la périodicité par ml/mois (*)	36,00 €	36 €
*Par jour, il faut entendre, jour calendaire. Un occasionnel même présent une ½ journée sera donc considéré comme présent un jour.		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (terrasses ouvertes ou non, trottoirs, devantures, échoppes, camions ambulants)		
Surfaces entre 1 et 5 m ² (le m ² par an)	92,00 €	93 €
Au-delà de 5 m ² (le m ² supplémentaire par an)	29,00 €	29 €
Stop-trottoir, drapeau, totem (Max. 1 m ² au sol par an)	92,00 €	93 €

LOCATIONS EQUIPEMENTS SPORTIFS

	TARIFS VILLE	TARIFS Hors Commune
Tarif horaire - Tranche 1 - semaine (8h/18h)	41,00 €	92,00 €
Tarif horaire - Tranche 1 - soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) Week-end (9h/19h)	46,00 €	102,00 €
Tarif horaire - Tranche 2 - semaine (8h/18h)	36,00 €	77,00 €
Tarif horaire - Tranche 2 - soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) Week-end (9h/19h)	41,00 €	92,00 €

TARIFS VILLE avec 0,8%	TARIFS Hors Commune avec 0,8%
41 €	93 €
46 €	103 €
36 €	78 €
41 €	93 €

Equipements Tranche 1
Terrain de football synthétique des Amandiers
Terrain de football en herbe des Amandiers
Salle A complexe sportif des Amandiers
Salle B complexe sportif des Amandiers
Terrain de football en herbe des Terrasses
Salle omnisports Gymnase des Alouettes
Salle omnisports Gymnase de l'Ardente
Jardin d'arc Catherine Callegari
Skate park
Plateau d'agrès et de street workout
Cour de tennis couvert
Equipements Tranche 2
Plateau sportif des Terrasses
Club house des Amandiers et tribune
Dojo Gymnase des Alouettes
Salle de danse Gymnase des Alouettes
Salle polyvalente Gymnase des Alouettes
Dojo Gymnase de l'Ardente
Salle de danse Gymnase de l'Ardente
Cour de tennis extérieur

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS - EMS	TARIFS VILLE	TARIFS Hors Commune
Petit Jardin Sportif (PS 45mn)	107,00 €	
Jardin Sportif (MS – GS 1h)	143,00 €	
Multisports (1h30)	204,00 €	
GYM (CP CE1 1h)	143,00 €	
GYM (CE2 6EME 1h30)	204,00 €	
GR (CP CE1 1h)	143,00 €	
GR (CE2 6EME 1h30)	204,00 €	
Stages hebdo 10h	41,00 €	
Stages 5 Jours	143,00 €	179,00 €
Stages 4 Jours	114,00 €	143,00 €

ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS - EMA	TARIFS VILLE	TARIFS Hors Commune
Maternels - 1h	296,00 €	358,00 €
Enfants Ado - 1h30 - 2h	327,00 €	388,00 €
Adultes - 3h	460,00 €	577,00 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 8h	61,00 €	72,00 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 12h	87,00 €	107,00 €
Stages pendant les vacances scolaires - volume horaire de 15h	107,00 €	123,00 €

PHOTOCOPIES, tarifs à la copie N&B, pour les associations	TARIFS
A4 recto	0,10€
A4 recto verso	0,20€
A3 recto	0,20€
A3 recto verso	0,30€

BIBLIOTHÈQUE DES VIGNES BLANCHES	RÉSEAU des médiathèques	HORS RÉSEAU des médiathèques
Abonnement "imprimés" Tarif réduit - de 26 ans	Gratuit	Tarif unique 25 €
Abonnement "tous supports" Tarif réduit - de 26 ans	Gratuit	
Abonnement "imprimés" Tarif réduit + de 26 ans	Gratuit	
Abonnement "tous supports" Tarif réduit + de 26 ans	Gratuit	
Duplicata d'une carte perdue ou création d'une carte Hors Réseau		1,00€
Photocopie N&B		0,10€
Photocopie Couleur		0,30€

TARIFS VILLE avec 0,8%	TARIFS Hors Commune avec 0,8%
108 €	
144 €	
206 €	
144 €	
206 €	
144 €	
206 €	
41 €	
144 €	180 €
115 €	144 €

TARIFS VILLE	TARIFS Hors Commune
298 €	361 €
330 €	391 €
464 €	582 €
61 €	73 €
88 €	108 €
108 €	124 €

TARIFS
0,10 €
0,20 €
0,20 €
0,30 €

RÉSEAU des médiathèques	HORS RÉSEAU des médiathèques
Gratuit	Tarif unique 25 €
Gratuit	
Gratuit	
Gratuit	
	1,00 €
	0,10 €
	0,30 €

ACTIVITES DU CONSERVATOIRE

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE		TARIFS VILLE	TARIF Hors Commune
4/5 ans	ÉVEIL Musique	269 €	537,00 €
MUSIQUE			
6/7 ans	Initiation		
	Initiation 1 + découverte instrument	322 €	1 288,00 €
	Initiation 2 + initiation instrument (15' seul ou 1H en groupe) - TARIF 1	403 €	
à partir de 8 ans	Cycle 1 (cursus diplômant) 1ère et 2ème année (1C1, 1C2)		
	Formation musicale + instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	483 €	1 288,00 €
	Cycle 1 (cursus diplômant) 3ème et 4ème année (1C3, 1C4) Cycle 2 (cursus diplômant, cycle 1 validé)		
	Formation musicale + instrument/chant (20' seul ou 1H en groupe) + pratique collective - TARIF 1	483 €	1 288,00 €
	Formation musicale+ instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 2	698 €	
12 à 25 ans hors cursus	Pratique libre 12-25 ans (Formation Musicale facultative)		
	instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	483 €	1 288,00 €
	instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 2	698 €	
+ de 25 ans hors cursus diplômant	Pratique libre Adulte (Formation Musicale facultative)		
	instrument/chant (20' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 1	644 €	1 288,00 €
	instrument/chant (30' seul ou 1h en groupe) + pratique collective - TARIF 2	966 €	
Tous	Pratique collective seule	215 €	215,00 €
	Formation Musicale seule	215 €	215,00 €
	Second instrument - TARIF 1 (20' seul ou 1h en groupe)	483 €	1 288,00 €
DANSE			
4/5 ans	ÉVEIL Danse	281 €	562,00 €
6 et 7 ans	Initiation	337 €	675,00 €
8 ans	Cycle 1	506 €	
	Cycle 2 (cycle 1 validé)	562 €	
DROITS D'INSCRIPTION			
Droits d'inscription, par famille Carrillonne ou par membre d'une famille NON Carrillonne, à régler dès l'inscription			20,00 €

TARIFS VILLE avec 0,8%	TARIF Hors Commune avec 0,8%
271 €	541 €
325 €	1298 €
406 €	
487 €	1298 €
487 €	1298 €
704 €	
487 €	1298 €
704 €	
649 €	1298 €
974 €	
217 €	217 €
217 €	217 €
487 €	1298 €
283 €	566 €
340 €	680 €
510 €	
566 €	
	20,00 €

LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES *

	TARIFS VILLE	TARIFS Hors Commune
Salle des fêtes		
matinée, après-midi (8h/12h ou 14h/18h)	144,00 €	422,00 €
soirée vendredi, samedi (18h/2h du matin)	247,00 €	1 442,00 €
Heure supplémentaire	51,00 €	113,00 €
Le Lavoir		
1 week-end	154,00 €	
1 semaine	288,00 €	
2 semaines	505,00 €	
acompte de réservation	103,00 €	
Auditorium du Conservatoire		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	41,00 €	93,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	46,00 €	103,00 €
Heure supplémentaire	51,00 €	113,00 €
Tarif horaire supplémentaire pour l'utilisation de la régie son (formation de régisseur son obligatoire)	103,00 €	154,00 €
Autres salles du Conservatoire		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	36,00 €	78,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	41,00 €	93,00 €
Heure supplémentaire	51,00 €	103,00 €
Ferme à Riant et verger		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	41,00 €	93,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	46,00 €	103,00 €
Heure supplémentaire	51,00 €	113,00 €
Salle polyvalente des Plants de Catelaine		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	36,00 €	78,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	41,00 €	93,00 €
Heure supplémentaire	51,00 €	113,00 €
Salle Rouget de Lisle		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	36,00 €	78,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au vendredi (18h/22h30) - Week-end (9h/19h)	41,00 €	93,00 €
Heure supplémentaire	51,00 €	113,00 €
Salle 30 de la Salle des fêtes		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	36,00 €	78,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h30) / vendredi et samedi (18h/2h du matin)	41,00 €	93,00 €
Heure supplémentaire	51,00 €	113,00 €
Salle 50 de la Salle des fêtes		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	36,00 €	78,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h30) / vendredi et samedi (18h/2h du matin)	41,00 €	93,00 €
Heure supplémentaire semaine	51,00 €	113,00 €
Maison des sportifs		
Tarif horaire en semaine (8h/18h)	36,00 €	78,00 €
Tarif horaire en soirée du lundi au jeudi (18h/22h30) / vendredi et samedi (18h/2h du matin)	41,00 €	93,00 €
Heure supplémentaire semaine	51,00 €	113,00 €
Locations dans le cadre de primaires politiques		
Salle 50 de la Salle des fêtes	412,00 €	
Salle polyvalente des Plants de Catelaine	206,00 €	
Gymnases (salle omnisport dans sa totalité)		
-Gymnase des Alouettes	412,00 €	
-Gymnase de l'Ardente		
Gymnases (salle omnisport dans sa moitié)		
-Gymnase des Alouettes	206,00 €	
-Gymnase de l'Ardente		
Maison des sportifs	206,00 €	
Salle des fêtes	412,00 €	
Ferme à Riant (dans sa totalité)	412,00 €	
Ferme à Riant (dans sa moitié)	206,00 €	
Réfectoire Jacques Prévert	206,00 €	
Réfectoire des Plants de Catelaine	206,00 €	
Réfectoire Maurice Berteaux	206,00 €	
Réfectoire du Parc	206,00 €	
Autres locations		
Salle de réunion pour AG de copropriété	119,00 €	

*Salles mises à disposition gratuitement des écoles et des associations, sous certaines conditions.

SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

	T1	T2	T3	T.E. (tarifs exceptionnels)
Quotient familial	0 à 10.659€	10.660 € à 24.517 €	24.518 € et +	Hors commune, Dossiers incomplets ou non fournis, Réservations non faites
PAUSE MÉRIDIANNE 11h30-13h20 - maternelles et élémentaires				
Tarif	3,92 €	5,94 €	7,84 €	11,88 €
Tarif P.A.I.	2,64 €	3,99 €	5,26 €	7,98 €
PÉRISCOLAIRE - maternelles et élémentaires				
Garderie du matin : 7h45 - 08h20	1,15 €	1,75 €	2,30 €	3,50 €
Accueil de loisirs du soir : 16h30 - 18h	3,54 €	4,44 €	5,42 €	7,52 €
Accueil de loisirs du soir : 18h - 19h	1,97 €	2,58 €	3,19 €	6,94 €
A.L.S.H.				
Journée complète 8h - 18h30	14,58 €	22,20 €	27,05 €	69,36 €
Journée complète P.A.I. 8h - 18h30	10,53 €	18,25 €	23,06 €	65,41 €
Mercredi matin avec repas 8h - 13h30	9,25 €	14,07 €	17,45 €	40,62 €
Mercredi matin avec repas P.A.I. 8h - 13h30	5,23 €	9,82 €	12,96 €	36,24 €
Mercredi après-midi sans repas 13h30 - 18h30	5,33 €	8,14 €	9,61 €	28,75 €
Forfait pénalité de retard activités périscolaires et A.L.S.H. (cf RI*)				20,00€
ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES (adolescents)				
Participation aux activités payantes	50%	70%	90%	100%
Tarif Carte adhésion annuelle	26 €	36 €	41 €	51 €

* Règlement intérieur

Dégressivité appliquée aux tarifs périscolaires, hors pause méridienne = - 5 % pour 2 enfants inscrits à la même activité et - 10 % pour 3 enfants inscrits à la même activité

ANIMATION DE QUARTIER (A.Q.)	T1	T2	T3	Hors Commune
ALSH - secteur enfance 6 à 11 ans				
Vacances - Tarif hebdomadaire	6,57 €	10,82 €	21,32 €	34,81 €
Vacances - Tarif journalier*	1,33 €	2,19 €	4,25 €	6,97 €
Mercredis - Tarif par session scolaire**	6,57 €	10,82 €	21,32 €	34,81 €
A.Q. SÉJOURS - secteur enfance 6 à 11 ans				
Participation	30%	50%	70%	100%
ANIMATION DE QUARTIER - secteur adolescents - 12 à 17 ans				
Tarif Carte adhésion annuelle "carte Alouettes"	23,91 €	31,89 €	39,86 €	63,77 €
SORTIES ET SÉJOURS - secteur enfance 6 à 11 ans				
Participation aux activités payantes	30%	50%	70%	100%
* Le tarif journalier n'est appliqué que pour les vacances qui dureraient plus d'une semaine et moins de deux				
** La session scolaire correspond à la période qui court entre deux périodes de vacances scolaires (environ 7 semaines)				
LUDOTHÈQUE				
Tarif annuel - famille avec 1 enfant	7,36 €	11,04 €	18,40 €	39,24 €
Tarif annuel - famille avec 2 enfants	11,04 €	18,40 €	33,11 €	72,36 €
Tarif annuel - famille avec 3 enfants et plus	15,94 €	24,53 €	46,60 €	100,56 €
Forfait 2H matin ou après-midi				1,84 €
Forfait soirée jeux par personne				1,84 €

T1 avec 0,8%	T2 avec 0,8%	T3 avec 0,8%	T.E. (tarifs exceptionnels) avec 0,8%
0 à 10.744€	10.745 € à 24.713 €	24.714 € et +	Hors commune, Dossiers incomplets ou non fournis, Réservations non faites
3,95 €	5,99 €	7,90 €	11,98 €
2,66 €	4,02 €	5,30 €	8,04 €
1,16 €	1,76 €	2,32 €	3,53 €
3,57 €	4,48 €	5,46 €	7,58 €
1,99 €	2,60 €	3,22 €	7,00 €
14,70 €	22,38 €	27,27 €	69,91 €
10,61 €	18,40 €	23,24 €	65,93 €
9,32 €	14,18 €	17,59 €	40,94 €
5,27 €	9,90 €	13,06 €	36,53 €
5,37 €	8,21 €	9,69 €	28,98 €
			20,00€
50%	70%	90%	100%
26 €	36 €	41 €	51 €

T1 avec 0,8%	T2 avec 0,8%	T3 avec 0,8%	T.E. (tarifs exceptionnels) avec 0,8%
6,62 €	10,91 €	21,49 €	35,09 €
1,34 €	2,21 €	4,28 €	7,03 €
6,62 €	10,91 €	21,49 €	35,09 €
30%	50%	70%	100%
24,10 €	32,15 €	40,18 €	64,28 €
30%	50%	70%	100%

T1 avec 0,8%	T2 avec 0,8%	T3 avec 0,8%	T.E. (tarifs exceptionnels) avec 0,8%
7,42 €	11,13 €	18,55 €	39,55 €
11,13 €	18,55 €	33,37 €	72,94 €
16,07 €	24,73 €	46,97 €	101,36 €
			1,85 €
			1,85 €

CONCESSION CIMETIÈRES

CIMETIÈRE	TARIFS
CONCESSIONS DE TERRAIN	
15 ans	460,00 €
30 ans	818,00 €
COLUMBARIUMS	
case 15 ans 2 urnes, plaque incluse	675,00 €
case 30 ans 2 urnes, plaque incluse	1 226,00 €
DROIT D'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE	
Droit de séjour au caveau provisoire :	
Forfait 5 premiers jours	61,00 €
À compter du 6 ^{ème} jour et par jour	31,00 €
Vacation de police	20,00 €

TARIFS avec 0,8%
464 €
825 €
680 €
1 236 €
61 €
31 €
20 €

DÉLIBÉRATION CM-2025-035

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations CM-2016-081, CM-2018-034, CM-2019-17, CM-2021-035, CM-2022-041, CM- 2023-062, CM-2023-083, CM2023-026, CM-2024-053 et CM-2024-067 approuvant les différents tarifs municipaux,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux pour la rentrée 2025 en fonction de l'inflation constatée sur un an au mois d'avril 2025, à savoir 0,8 %,

Considérant la nécessité de faire varier les tranches du même montant que l'actualisation des prix, soit l'inflation constatée sur un au mois d'avril 2025, soit 0,8 %,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 25 juin 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ABROGE** les délibérations n° CM-2023-026, n° CM-2024-053 et CM-2024-067 à compter du 1^{er} septembre 2025. L'ensemble des tarifs municipaux sera réévalué de 0,8 %.

Article 2 : **FIXE** les tarifs et les différentes tranches du pôle enfance jeunesse tels qu'annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-036
SÉANCE DU 30 JUIN 2025

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU
DISPOSITIF DE LA VIDÉOPROTECTION PHASE 4 À CARRIÈRES-SUR-SEINE**

Rapporteur : Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Dans l'optique d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de protection et de lutter contre le sentiment d'insécurité, la commune de Carrières-sur-Seine a décidé d'étendre son dispositif de sûreté en complétant son système de vidéoprotection.

Au travers de cette démarche qui se veut partenariale, la commune et ses principaux partenaires entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser l'ensemble des espaces publics particulièrement exposés à de tels actes.

La diversité et la mobilité des phénomènes de délinquance impliquent désormais de structurer des politiques locales de sécurité autour de nouveaux outils technologiques de prévention situationnelle.

Le recours à la vidéoprotection de la voie publique et des lieux et établissements ouverts au public s'inscrit pleinement dans cette volonté de sécurisation des personnes et des espaces et permet de répondre à de tels objectifs par son effet dissuasif, mais aussi par la réactivité qu'elle offre aux différents services concernés. L'installation d'un tel dispositif apparaît pour la commune de Carrières-sur-Seine comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité des différents services municipaux ou extra-municipaux appelés à intervenir.

Dans le cadre de l'article R 2334-24 II du code général des collectivités territoriales, la Ville sollicite l'autorisation de demander les subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local pour 2025.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-036

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE LA VIDÉOPROTECTION PHASE 4 À CARRIÈRES-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Considérant le projet d'extension phase 4 du dispositif de la vidéoprotection urbaine de la ville de Carrières-sur-Seine,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) et des subventions auprès des co-financeurs,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 25 juin 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'extension phase 4 du dispositif de la vidéoprotection urbaine de la ville de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Déploiement de caméras de vidéoprotection - phase 4

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		
Nature de la dépense	HT	TTC
Assistant à maîtrise d'ouvrage - conception du projet	17 220 €	20 664 €
Maitrise d'œuvre - exécution des travaux	12 240 €	14 688 €
Fourniture de 16 caméras	104 279 €	125 135 €
Génie civil et installation des 16 caméras	119 198 €	143 038 €
Logiciels, paramétrages et mise en service des 16 caméras	74 985 €	89 982 €
TOTAL DÉPENSES	327 922 €	393,506 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Financier	Montant
Etat - dispositif "DETR 2025"	98 377 €
Région IDF - Dispositif "Soutien à l'équipement de vidéoprotection"	63 162 €
Autofinancement commune	166 383 €
TOTAL RECETTES	327 922 €

Article 3 : **AUTORISE** : le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT CM-2025-037

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Daniel MARTIN

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, il est nécessaire de faire correspondre le tableau des effectifs aux évolutions du personnel municipal et permettre le recrutement sur les postes vacants.

Pour cela, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par la création et la suppression de postes à la date du 1er juillet 2025.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- **DÉCIDER** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er juillet 2025 :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	1
Rédacteur	2	0
FILIERE SOCIALE	3	3
Éducateur de Jeunes enfants	0	2
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	0	1
Agent social	3	0
FILIERE TECHNIQUE	4	4
Agent de maîtrise principal	0	2
Agent de maîtrise	2	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	1
Technicien	2	0
ANIMATION	3	3
Animateur principal 1 ^{ère} classe	0	3
Animateur	3	0
TOTAL	13	13

- **PRÉCISER** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Le Conseil est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION CM-2025-037

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les article L313-1 et L313-4,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions qui modifient la composition de l'effectif du personnel communal et de répondre aux besoins de la collectivité,

Après avis du Comité Social Territorial,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mercredi 25 juin 2025,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} juillet 2025 :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	1
Rédacteur	2	0
FILIERE SOCIALE	3	3
Éducateur de Jeunes enfants	0	2
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	0	1
Agent social	3	0
FILIERE TECHNIQUE	4	4
Agent de maîtrise principal	0	2
Agent de maîtrise	2	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	1
Technicien	2	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ANIMATION	3	3
Animateur principal 1 ^{ère} classe	0	3
Animateur	3	0
TOTAL	13	13

Article 2 : **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.